



## **Les caractéristiques du corps des Ingénieurs d'étude**

**(version actualisée du 8 janvier 2008)**

**Table des matières du cahier**

- 1 Grandes lignes du statut du corps des Ingénieurs d'étude ..... 3
- 2 Mécanismes de promotions dans le corps des Ingénieurs d'étude ..... 5
  - 2.1 Avancement accéléré d'échelon ..... 5
  - 2.2 Avancement de grade ..... 5
    - 2.2.1 Avancement de IE2 en IE1 ..... 5
    - 2.2.2 Avancement de IE1 en IE0 ..... 5
  - 2.3 Changement de corps IE en IR2 ..... 5
- 3 Répartition des IE en IE2, IE1 et IE0, données 2007 ..... 7
  - 3.1 Par ancienneté dans le corps ..... 7
  - 3.2 Par échelon ..... 7
  - 3.3 Par classes d'âge ..... 7
  - 3.4 Dans le 13<sup>ème</sup> échelon de IE2 ..... 9

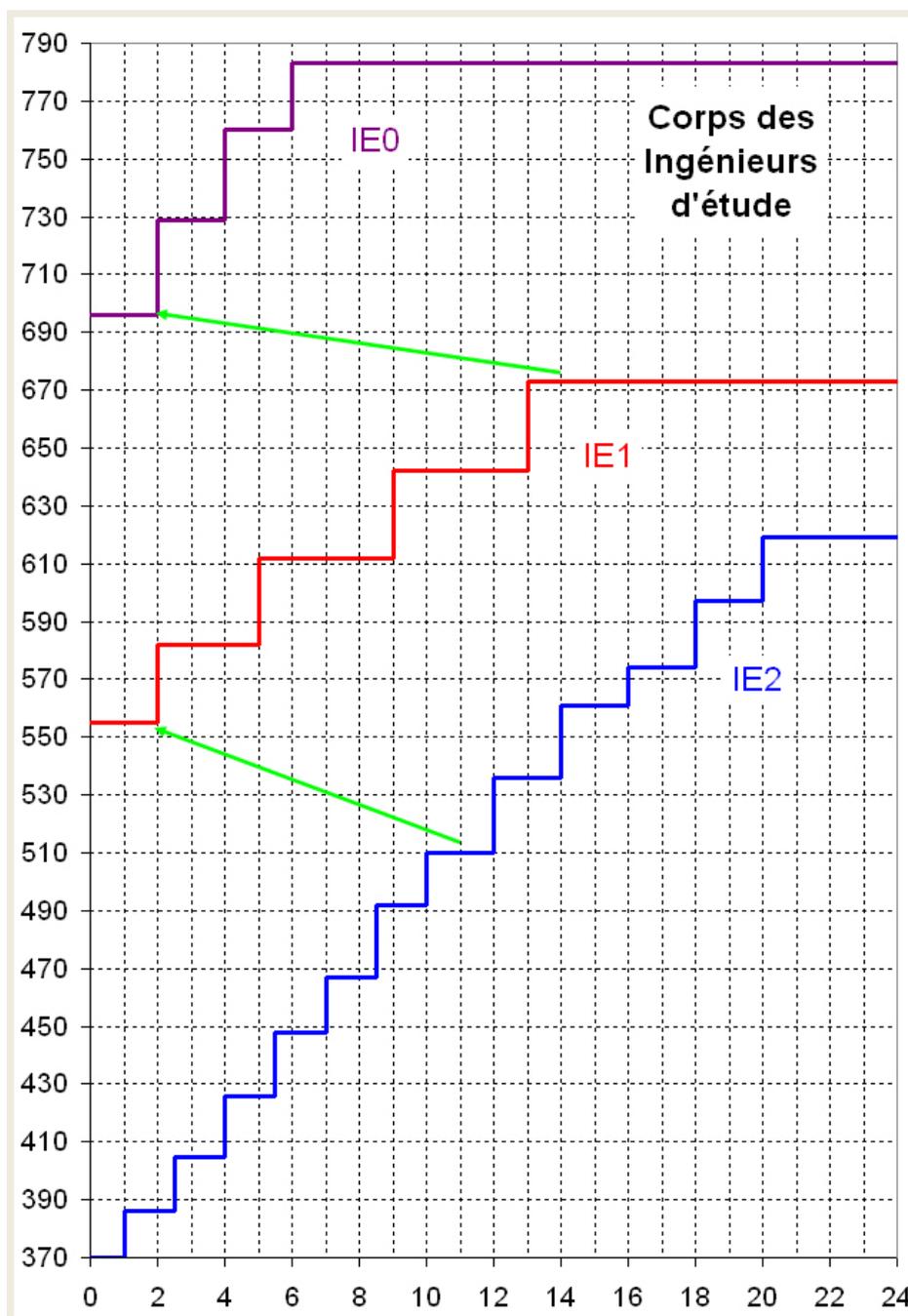


Figure 1: Grille indiciaire du corps des Ingénieur d'étude à trois grades  
 en abscisses : années, en ordonnées : indice nouveau majoré  
 flèches : modalité de promotion à l'échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur

## 1 GRANDES LIGNES DU STATUT DU CORPS DES INGENIEURS D'ETUDE

Corps à trois grades IE2, IE1 et IE0 non statutairement contingentés (article 79 du décret 1983-1260)

Recrutement en IE2 (articles 81 et 82 du décret 1983-1260)

Concours externe sur titres et travaux

Concours interne ouverts aux assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche des EPST, ayant cinq années de service en position d'activité ou de détachement

Au choix :

soit après cinq nominations en IE par concours ou détachement,

soit 1/100<sup>ème</sup> de l'effectif des IE en activité ou en détachement

Stage d'un an reconductible une fois pour les recrutements par voie de concours

Promotion de IE2 en IE1 (article 89 du décret 1983-1260) :

Avoir au moins un an d'ancienneté au 8<sup>ème</sup> échelon de IE2 et neuf années de service en catégorie A

Etre proposé par son chef de service et inscrit sur le tableau d'avancement, après avis de la Commission Consultative des Départements de Recherche et de la Commission Administrative Paritaire compétentes

Promotion de IE1 en IE0 (article 89 du décret 1983-1260)

Avoir au moins deux ans d'ancienneté au 5<sup>ème</sup> échelon de IE1, être proposé par son chef de service

Etre inscrit sur le tableau d'avancement, après avis de la Commission Consultative des Départements de Recherche et de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétentes

Promotion en IR (articles 66 et 67 du décret 1983-1260)

Par concours externe à condition d'être titulaire des titres ou des diplômes requis

Par concours interne à condition de satisfaire les conditions indiquées

Au choix :

soit après six nominations en IR par concours ou détachement,

soit 1/120<sup>ème</sup> de l'effectif des IR en activité ou en détachement

avoir neuf ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie A

être proposé par son chef de service et être inscrit sur la liste d'aptitude après avis de la Commission Consultative des Départements de Recherche et de la Commission Administrative Paritaire compétentes

Avancements accélérés d'échelon (article 91 du décret 1983-1260)

6 mois pour 1/6<sup>ème</sup> des effectifs sauf agents des échelons terminaux et des échelons 1 à 7 des IE2

sur proposition du chef de service, après avis de la Commission Consultative des Départements de Recherche et de la Commission Administrative Paritaire Nationale compétentes

### Grille du corps

Grade et échelons	I.N.M. au 01/01/2007	Ancienneté normale (mois)	Ancienneté minimum (mois)	Salaire net zone 3 au 01/02/2007
<i>IE2</i>				
1	370	12	12	1 630
2	386	18	18	1 690
3	405	18	18	1 762
4	426	18	18	1 842
5	448	18	18	1 925
6	467	18	18	1 997
7	492	18	18	2 091
8	510	24	18	2 160
9	536	24	18	2 258
10	561	24	18	2 353
11	574	24	18	2 402
12	597	24	18	2 489
13	619	-	-	2 572
<i>IE1</i>				
1	555	24	18	2 375
2	582	36	30	2 477
3	612	48	42	2 591
4	642	48	42	2 704
5	673	-	-	2 822
<i>IE0</i>				
1	696	24	18	2 909
2	729	24	18	3 034
3	760	24	18	3 151
4	783	-	-	3 238

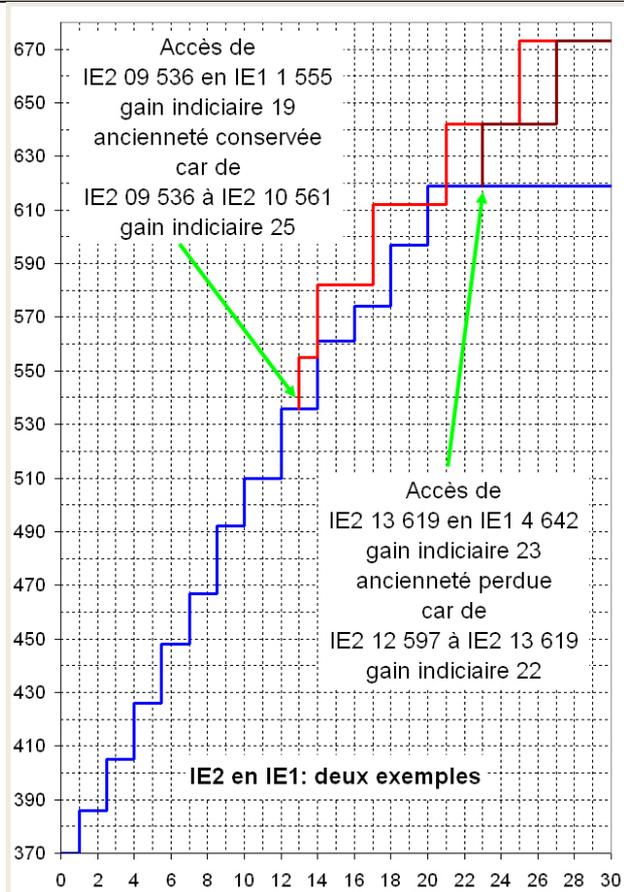


Figure 2 : Déroulement de carrière d'un collègue IE2 promu en IE1, deux cas

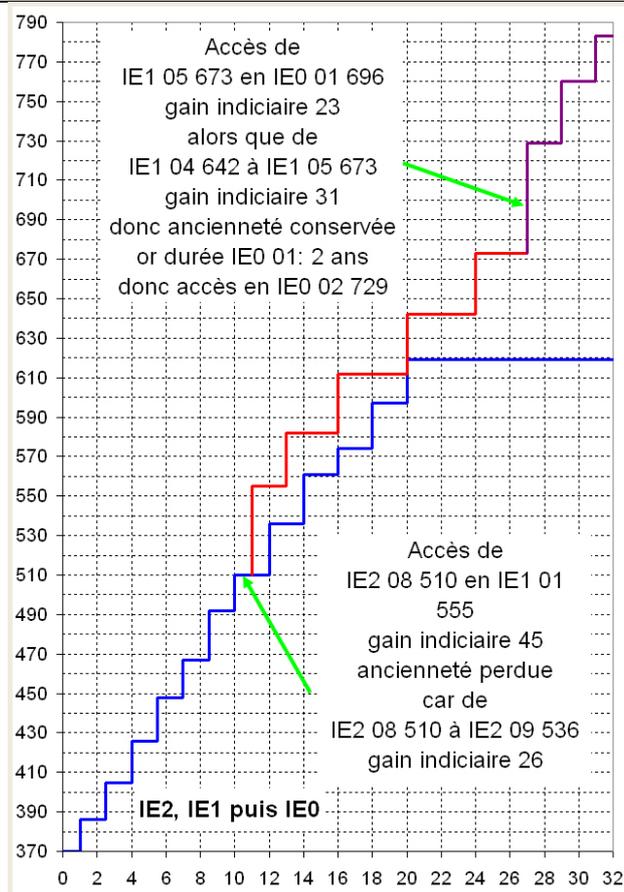


Figure 3 : Déroulement de carrière d'un collègue IE2 promu en IE1 puis en IE0

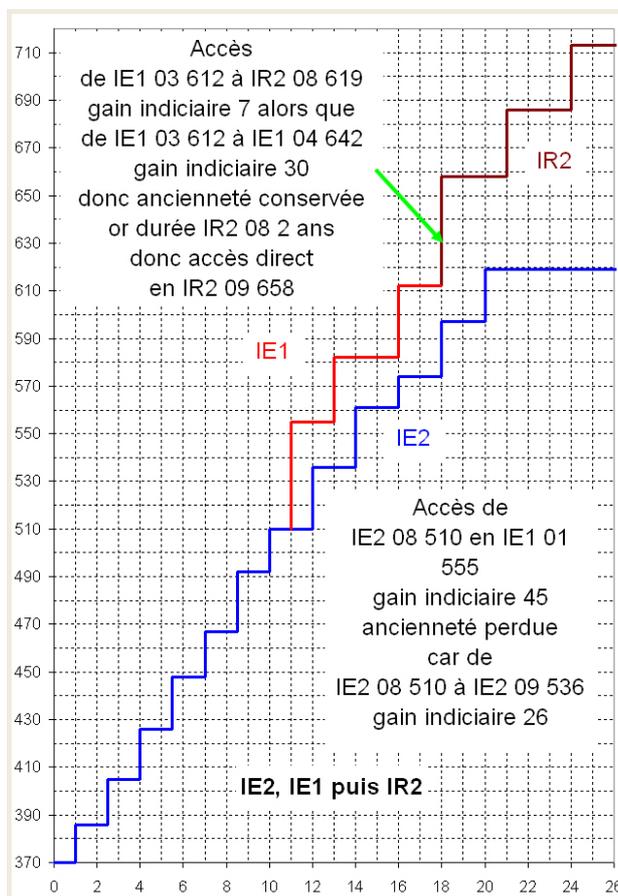


Figure 4 : Déroulement de carrière d'un collègue IE2 promu en IE1 puis en IR2

## 2 MECANISMES DE PROMOTIONS DANS LE CORPS DES INGENIEURS D'ETUDE

### 2.1 AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

Puisque la durée moyenne de séjour dans les échelons 1 à 7 du grade de IE2 est égale à la durée minimum, les collègues de ces échelons ne peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon.

Il en est de même des collègues qui occupent les échelons terminaux IE2-13, IE1-05 et IE0-04.

En revanche, les collègues occupant tous les autres échelons peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon AAE de six mois.

Cet AAE réduit d'un quart la durée des échelons à vingt-quatre mois à un huitième la durée des échelons à quarante-huit mois

### 2.2 AVANCEMENTS DE GRADE

Les collègues peuvent bénéficier d'avancements :

- de IE2 en IE1 : à condition d'avoir au moins douze mois d'ancienneté en IE2-08
- de IE1 en IE0 : à condition d'avoir au moins vingt-quatre mois d'ancienneté en IE1-05

Dans les deux cas, les collègues sont reclassés à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient dans leur grade d'origine.

#### 2.2.1 Avancement de IE2 en IE1

La figure 2 présente deux déroulements de carrière de collègues promus de IE2 en IE1.

##### Cas 1

Ce collègue appartient à **IE2-09** indice 536 et y justifie d'une ancienneté de douze mois.

Ce collègue est reclassé en **IE1-01** indice 555, son gain indiciaire est de **19** points.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en IE1, il bénéficierait dans douze mois d'un avancement normal d'échelon en **IE2-10** indice 561, avec un gain indiciaire de **25** points.

Donc, ce collègue conserve en **IE1-01** ses douze mois d'ancienneté.

Un an plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en **IE1-02** indice 582 puisque la durée normale de séjour en **IE1-01** est de vingt-quatre mois.

##### Cas 2

Ce collègue a atteint l'échelon terminal **IE2-13** indice 619 depuis trente-six mois.

Ce collègue est reclassé en **IE1-04** indice 642, son gain indiciaire est de **23** points.

Or, ce collègue, lors de son dernier avancement d'échelon de **IE2-12** en **IE2-13**, avait bénéficié d'un gain indiciaire de **22** points.

Donc, ce collègue ne conserve aucune ancienneté et demeurera quarante-huit mois en **IE1-04** avant d'accéder en **IE1-05**, sauf s'il bénéficie d'un AAE.

#### 2.2.2 Avancement de IE1 en IE0

La figure 3 présente le déroulement de carrière d'un collègue IE2, promu en IE1 puis en IE0.

De IE2 en IE1 : ce collègue est promu de **IE2-08** indice 510 à **IE1-01** indice 555, suivant une procédure analogue à celle décrite en 2.2.1.

De IE1 en IE0 : quelques années plus tard, ce collègue a atteint l'échelon terminal **IE1-05** indice 673 et y justifie, par exemple, de trente-six mois d'ancienneté ; il est donc promuable en IE0 depuis douze mois.

Ce collègue est promu en **IE0-01** indice 696, son gain indiciaire est de **23** points.

Or, ce collègue, lors de son dernier avancement d'échelon de **IE1-04** indice 642 en **IE1-05**, avait bénéficié d'un gain indiciaire de **31** points.

Donc, ce collègue conserve en **IE0-01** ses trente-six mois d'ancienneté.

Comme la durée de séjour normale n'y est que de vingt-quatre mois, ce collègue est immédiatement promu en **IE0-02** indice 729, sans aucune ancienneté.

### 2.3 CHANGEMENT DE CORPS IE EN IR2

Les collègues sont reclassés à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient dans leur grade d'origine.

La règle interne INRA ne réserve pas la promotion aux collègues d'un grade donné, mais exige des collègues IE de neuf années d'ancienneté en IE.

Compte tenu de la répartition des collègues dans les grades IE2 et IE1 et de la structure de la grille de IE0 plus favorable que celle de IR2 dès lors que les agents promus sont à environ cinq ans de la retraite, la pratique usuelle, sauf cas exceptionnel (le promu du cinquantenaire), conduit à ne promouvoir que des collègues IE1 en IR2.

La figure 4 présente le déroulement de carrière d'un collègue IE2, promu en IE1 puis en IE0

De IE2 en IE1, la procédure est identique à celle décrite en 2.2.2.

De IE1 en IR2, quelques années plus tard, ce collègue a atteint l'échelon **IE1-03** indice 612 avec, par exemple, trente-six mois d'ancienneté.

Ce collègue est reclassé en **IR2-08** indice 619, son gain indiciaire est de **7** points.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en IR2, il bénéficierait dans douze mois d'un avancement normal d'échelon en **IE1-04** indice 642, avec un gain indiciaire de **30** points.

Donc, ce collègue conserve en **IR2-08** ses trente-six mois d'ancienneté.

Comme la durée de séjour normale n'y est que de vingt-quatre mois, ce collègue est immédiatement promu en **IR2-09** indice 658, sans aucune ancienneté.

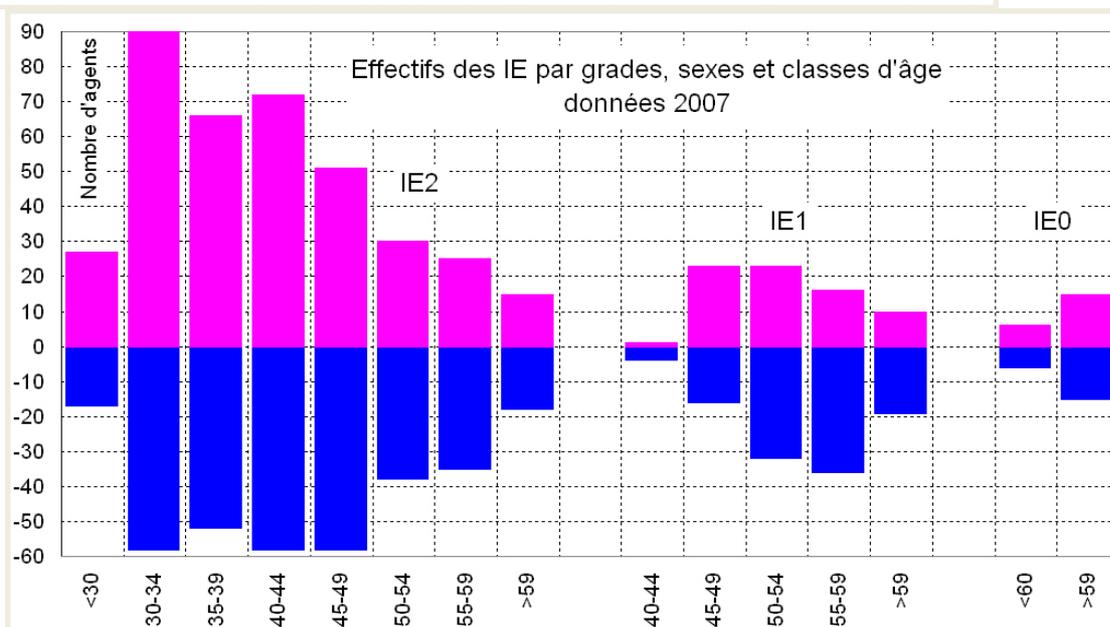
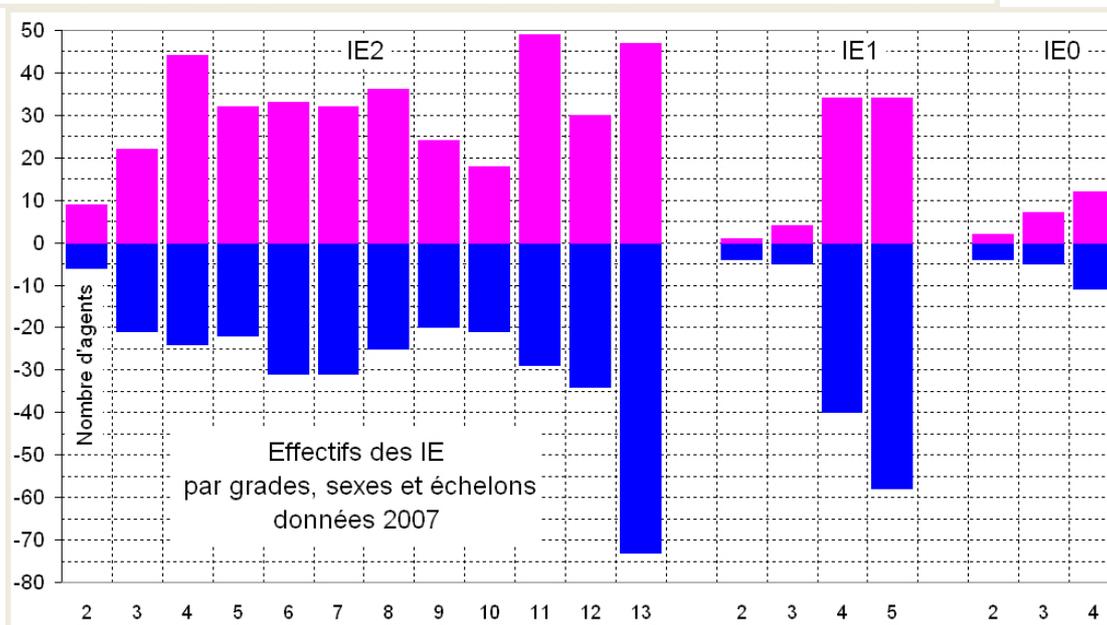
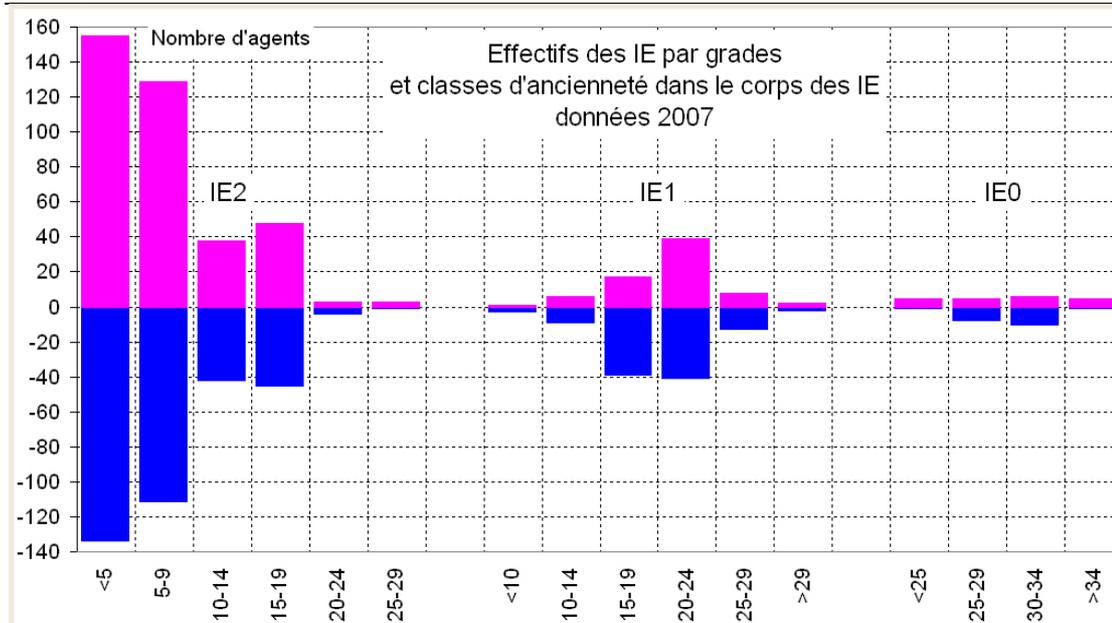


Figure 5, Figure 6 et Figure 7 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) IE par classes d'ancienneté dans le corps des IE, par échelon et par classes d'âge

### 3 REPARTITION DES IE EN IE2, IE1 ET IE0, DONNEES 2007

	IE2		IE1		IE0		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femmes	376	52,7	73	40,6	21	51,2	470	50,3
Hommes	337	47,3	107	59,4	20	48,8	464	49,7
Total	713		180		41		934	

Le tableau ci-dessus présente la répartition entre femmes et hommes de l'effectif des IE.

Si les femmes sont (faiblement) majoritaires en IE2 et IE0, elles sont nettement minoritaires en IE1 ; par ce fait la parité femmes / hommes est assurée au niveau du corps.

La figure 5 présente la répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) des grades TRNO (à gauche), TRSU (au centre) et TREX (à droite) par classe d'ancienneté dans le corps des TR.

La figure 6 présente la même répartition par échelon avec la même symbolique.

La figure 7 présente la même répartition par classes d'âge, avec la même symbolique

#### 3.1 PAR ANCIENNETE DANS LE CORPS

Les classes <5 ans et 5-9 ans regroupent près de 75% des agents de IE2, avec systématiquement plus de femmes dans ces deux classes.

Les deux classes suivantes 10-14 et 15-19 regroupent plus de 24% des agents de IE2, avec une égalité presque parfaite entre les femmes et les hommes

En IE1, les classes 15-19 ans et 20-24 ans regroupent plus de 75% des agents, la classe des 20-24 ans étant presque paritaire alors que la classe 15-19 ans est majoritairement masculine.

En IE0, les classes 25-29 ans et 30-34 ans regroupent 29 des 41 agents. :

Sur la base de l'ancienneté en IE pour la promotion d'IE2 en IE1, nos délégués ont recherché d'abord dans la classe 15-19 ans les agents à promouvoir : il est donc faux de dire que notre critère favorise la promotion de « vieux ».

Sur la base de l'ancienneté en IE pour la promotion d'IE1 en IE0, nos délégués ont recherché d'abord dans la classe 25-29 ans puis dans la classe 20-24 ans les agents à promouvoir : il est exact que notre critère favorise la promotion de « vieux » agents, mais ceci est d'abord lié aux conditions d'accès en IE0 : avoir atteint l'échelon terminal de IE1 (le 2<sup>ème</sup> échelon est à 36 mois et les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> à 48 mois).

Il en est de même pour la promotion au choix des IE1 en IR2

#### 3.2 PAR ECHELON

La parité femmes / hommes est excellente dans tous les échelons de IE2, sauf dans l'échelon terminal, majoritairement masculin, qui regroupe 120 agents, soit près de 17% des agents du grade.

A noter que les échelons 2 à 11 sauf le 9<sup>ème</sup> sont majoritairement féminins.

L'échelon terminal de IE1 regroupe 92 agents, soit plus de 51% des agents du grade et l'avant dernier en regroupe 74 soit plus de 41%

A noter que si la parité femmes / hommes est excellente au 4<sup>ème</sup> échelon du grade des IE1, le 5<sup>ème</sup> échelon est complètement déséquilibré avec près de 2/3 d'hommes.

Le décontingement statutaire qui n'est pas le décontingement budgétaire était une condition nécessaire mais pas suffisante pour que ce corps « fonctionne ».

#### 3.3 PAR CLASSES D'AGE

Les classes d'âge 30-34 ans à 45-49 ans regroupent plus de 71% des agents du grade d'IE2, sans qu'aucune des quatre classes domine ; à noter que la classe 30-35 ans est majoritairement féminine avec 90 femmes et 58 hommes

En IE1, les classes d'âge de 45-49 ans à 60-64 ans regroupent 96% des agents, la classe la plus jeune étant majoritairement féminine tandis que les classes suivantes sont majoritairement masculines.

En IE0, la classe 60-64 ans regroupe 28 agents sur 41 ; à noter que les deux plus jeunes IE0 sont des femmes entre 50 et 54 ans.

Ce corps présente un rapport femmes / hommes bien équilibré

Un flux « normal » de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 213 agents soit près de 23% de l'effectif du corps auront quitté l'INRA dans dix ans.

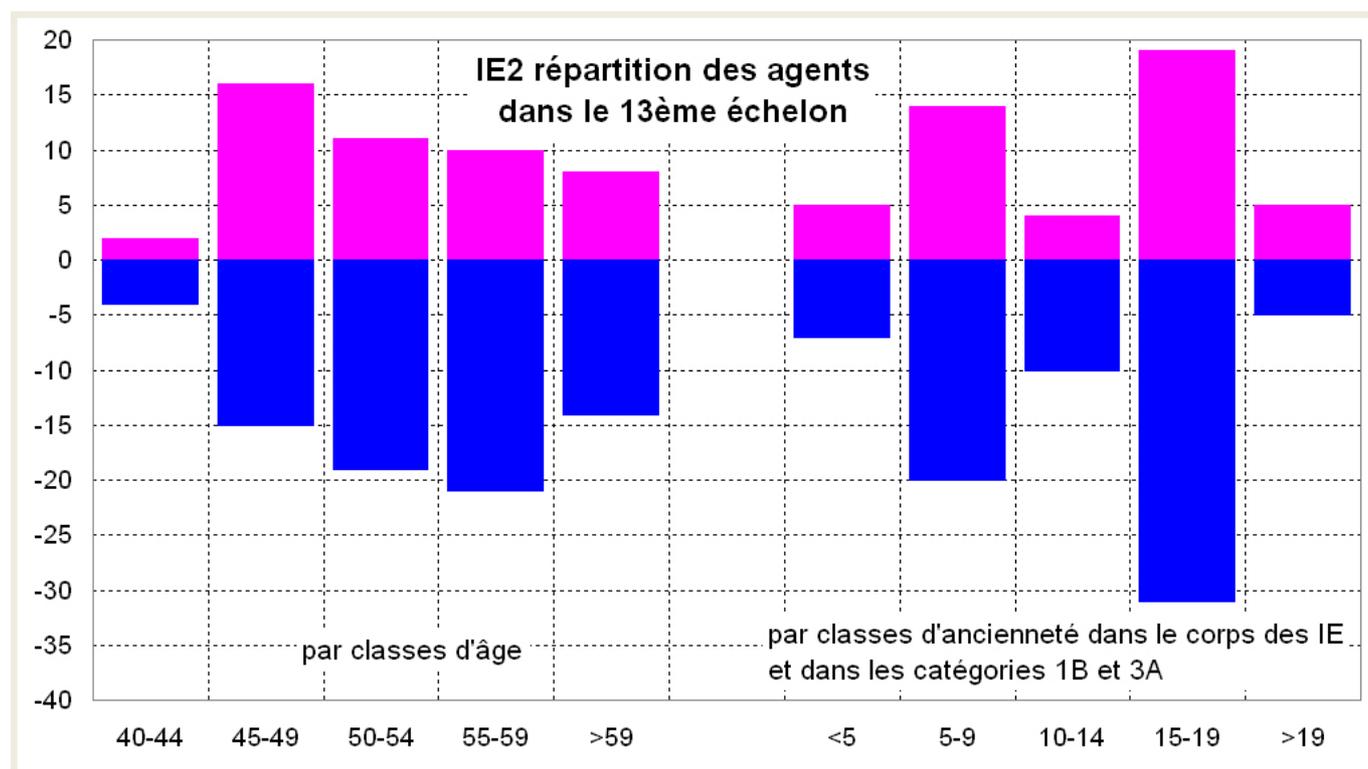


Figure 8 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) IE2-13 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des IE (à droite)

### 3.4 DANS LE 13<sup>ÈME</sup> ECHELON DE IE2

Cet échelon est le seul du grade IE2 qui soit très majoritairement masculin : 73 sur 120.

La figure 8 détaille, selon la même symbolique, la répartition des IE2 au 13<sup>ème</sup> échelon qui regroupe, à la date de la constitution de la base de données, 120 agents soit 17% des effectifs du grade.

Les agents de cet échelon occupent majoritairement les classes d'âge 45-49 ans à 55-59 ans qui regroupent 92 agents soit 77% de l'effectif de l'échelon.

Il est à noter que si les agents de la première des trois classes sont majoritairement des femmes, ceux des deux classes suivantes, plus âgées, sont majoritairement des hommes.

La principale caractéristique de ce 13<sup>ème</sup> échelon est l'existence de deux groupes d'agents selon leur ancienneté dans le corps des IE.

- Les agents appartenant à la classe 5-9 ans : 34 IE2 sur 120, soit 28% de l'effectif de l'échelon.
- Les agents appartenant à la classe 15-19 ans : 50 IE2 sur 120, soit 42% de l'effectif de l'échelon.

Rappelons que si l'appartenance à l'échelon terminal du grade ne constitue pas le critère déterminant pour être proposés par nos délégués en CAPL et en CAPN pour la promotion d'IE2 en IE1 au choix, le nombre d'anciens dans cet échelon terminal conduit à rechercher les agents à proposer d'abord parmi ceux du 13<sup>ème</sup> échelon.

Un flux « normal » de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans ; 53 agents soit 44% de l'effectif de l'échelon auront quitté l'INRA dans les dix ans à venir.